



**MAIRIE
de BAGARD**

- Gard -

159, route d'Alès
30140 BAGARD

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20241029-2024_16-AU

S²LOW

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION N°2024-16 du 29 octobre 2024 : Désignant la cabinet BCEP pour la défense de la commune dans le cadre de deux recours contentieux formés contre :

- l'arrêté 2024-18 en date du 18 mars 2024 portant suspension de Monsieur Christophe KELEMEN
- l'arrêté 2024-66 du 2 août 2024 portant exclusion de Monsieur Christophe KELEMEN

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 – alinéa 14°- donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions à hauteur de 10 000€. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

Vu la requête contentieuse n°2003582-2 du 16/09/2024 de Monsieur KELEMEN auprès du Tribunal administratif de Nîmes contre l'arrêté 2024-18 susvisé ;

Vu la requête contentieuse n°2403814-2 du 03/10/2024 de Monsieur KELEMEN auprès du Tribunal administratif de Nîmes contre l'arrêté 2024-66 susvisé ;

Considérant que Monsieur Christophe KELEMEN a introduit auprès du Tribunal administratif de Nîmes deux recours à l'encontre de deux arrêtés, portant suspension de sa fonction, puis d'exclusion temporaire de fonction ;

Considérant qu'il convient de constituer avocat et de confier au cabinet d'avocats BCEP situé 11 avenue Feuchères BP 181 30012 NIMES CEDEX 4, la défense et l'assistance de la Commune et de fixer le coût forfaitaire de sa rémunération dans ces instances ;

DECIDE

Article 1 : DE CONFIER au cabinet d'avocats BCEP situé 11 avenue Feuchères BP 181 30012 NIMES CEDEX 4, la mission d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Bagard dans les requêtes contentieuses formées par Monsieur KELEMEN auprès du Tribunal administratif de Nîmes, contre les arrêtés 2024-18 du 18/03/2024 relatif à sa suspension et 2024-66 du 02/08/2024 relatif à son exclusion temporaire de fonction.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget communal 2024 et suivants.

Le Maire
Thierry BAZALGETTE



Ampliation : Cabinet BCEP

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nîmes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)